



FLASH INFO

Département Accès aux Droits

Caf de la Gironde N°4 - Septembre 2026

Aide au logement étudiant

C'est quoi ?

L'aide au logement étudiant est une aide financière dédiée aux étudiants boursiers, non boursiers et salariés, pour réduire leurs dépenses de logement.

Pour une première demande, le droit s'ouvre le mois suivant l'entrée dans le logement, sinon le mois de la demande si elle est tardive. 💡 **Déposez une demande dès l'emménagement.**

Conditions

- Etre titulaire du bail
- Louer un logement décent (minimum 9m) 
- Ne pas avoir de lien de parenté direct avec le bailleur (ascendants/descendants)
- Avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire

Base de calcul

- Application d'un forfait étudiant boursier ou non boursier
- Les revenus des parents ne sont pas pris en compte même si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal
- Aucun revenu de l'étudiant n'est pris en compte (pensions alimentaires, salaires...)

Démarches

- Faire la demande d'aide au logement sur le CAF.fr
- Informer du changement d'adresse
- Déclarer la conservation ou non du logement étudiant pendant l'été
- Signaler tout changement de situation professionnelle (fin des études, boursier ou non...) et familiale (couple, séparation...)



Etudiants ressortissants d'un pays de l'UE

Joindre les justificatifs

- Certificat de scolarité
- Attestation assurance maladie ou carte européenne
- Attestation sur l'honneur de ressources suffisantes



Etudiants extra communautaires non boursiers

Depuis le 1er juillet 2026

Suppression de l'aide au logement
A l'exception des étudiants salariés

Pour plus d'infos :
RDV sur caf.fr

info actualisée
sur le caf.fr